



## Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 à 18 h 30

Présents : Y. Deshayes. C. Asse. E. Bardeau. V.H. Desous. C. Grelé. S. Goût. J.M. Tréhet  
E. Legoux.  
S. Boire. M. Lebon. P. Carré. N. Drieu. R. Charlemaine. B. Jules-Gautier. I. Guého  
E. Aubert

Excusés : H. Larose. M. Lepaisant. C. Hamel. F. Deterpigny. AP. Dupont. M. Barbenchon  
V. Gicquel-Auzannet. E. Huet

Absents : JM. Eude. V. Tréhet. JP. Crozet

- Procurations :  
C. Hamel donne pouvoir à S. Boire  
H. Larose donne pouvoir à E. Aubert  
F. Deterpigny donne pouvoir à I. Guého  
M. Lepaisant donne pouvoir à Y. Deshayes  
A.P. Dupont donne pouvoir à E. Bardeau  
E. Huet donne pouvoir à V.H Desous  
V. Gicquel-Auzannet donne pouvoir à E. Legoux

- Désignation du secrétaire de séance :  
Sylvestre Goût est désigné secrétaire de séance

### **Approbation des Procès verbaux de la séance du 30 novembre 2016**

Les comptes rendus du conseil du 30 novembre 2016 sont approuvés à l'unanimité.

## I – ADMINISTRATION GENERALE

### ASSURANCES – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des marchés publics,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31/05/2016 relative à la validation de la convention de groupement de commandes pour les assurances,

Considérant que les communes de Surville et de Clarbec ont décidé de se retirer du groupement avant le lancement de la consultation,  
Considérant que le CCAS de Saint Benoît d'Hébertot a émis le souhait d'intégrer le groupement de commandes des assurances,  
Considérant que par souci de simplification, la Communauté de communes va être signataire de certains lots et émettra des titres aux communes selon les clés de répartition fournies par l'assureur,  
Considérant qu'il convient de modifier la convention de groupement de commandes pour intégrer ces changements,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE la convention de groupement de commandes telle qu'annexée
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants

### MARCHE PUBLIC DES ASSURANCES

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la convention de groupement de commandes concernant le marché public des assurances,  
Vu l'AAPC envoyé le 14 octobre 2016,  
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,  
Vu la décision d'attribution de la CAO du groupement en date du 7 décembre 2016,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer le marché public des assurances concernant la Communauté de communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le Maire à signer le marché des assurances, et à conclure tout acte ou avenant s'y rapportant, comme suit :

**- Lot 1 "responsabilité civile"**

ETHIAS - PARIS NORMANDIE ASSURANCES SERVICES pour un taux de 0.105 %HT de la masse salariale

**- Lot 2 "dommages aux biens" :**

AREAS - PITREL pour un taux de 0.4177€TTC / m<sup>2</sup>

**- Lot 3 "automobile et risques annexes" :**

MMA - SEPMG pour un montant, pour l'ensemble des membres du groupement de commandes de :

- flotte automobile : 18 588.10€TTC
- marchandises transportées : 972€TTC
- bris de machines : 1 370€TTC
- auto collaborateurs : 1 186.91€TTC

**- Lot 4 "prévoyance statutaire" :**

ALLIANZ - SOFAXIS

- pour les agents affiliés à la CNRACL :

- pour la Communauté de communes, la Ville et le CCAS de Pont l'Evêque : un taux de 2.19% de l'assiette des agents CNRACL (décès, maladie professionnelle, accident de travail avec 10 jours de franchise et congés longue maladie et longue durée)

- pour les Communes de Bonneville la Louvet, Beaumont en Auge et Saint Benoît d'Hébertot (+CCAS) : toutes garanties, franchise de 10 jours en maladies ordinaires pour un taux de 6.95%

- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :  
pour un taux de 1.89% avec franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire

**- Lot 5 "protection juridique" :**

DAS - SEPMG : avec un barème contractuel doublé (personnes physiques et morales) : pour un montant de 4 469.55€TTC pour la Communauté de communes, la Ville et le CCAS de Pont l'Evêque et un montant de 1 087.30€TTC pour les Communes de Bonneville la Louvet, Beaumont en Auge et Saint Benoît d'Hébertot (+CCAS).

**DIVERS**

**ARBRE DE NOEL ET REPAS DE FIN D'ANNEE**

Yves DESHAYES rappelle que l'arbre de Noël aura lieu samedi 17 décembre ainsi que le repas de fin d'année.

**TENUE DES BUREAUX DE VOTE**

Yves DESHAYES demande aux conseillers s'ils ont rendu leur coupon concernant la tenue des bureaux de vote pour 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h52.